



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant restriction de circulation et de stationnement place des Écoles lors du concert
« Tribute Téléphone » organisé par la commune le samedi 22 août 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du concert « Tribute Téléphone » organisé par la commune le samedi 22 août 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation,

Considérant le niveau Vigilance renforcée du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la fête et d'assurer la sécurité des participants, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles et avenue du Pré des Aires partie basse – entre le distributeur automatique de billets (DAB) et le giratoire, le samedi 22 août 2026 de 13h à 23h30.

L'avenue du Pré des Aires partie haute et le parking de la Pigne resteront ouverts au stationnement.

Article 2 :

Trois food-trucks sont autorisés à s'installer sur la Place des Écoles, conformément aux Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) qui leur ont été délivrées par la commune.

Ils devront respecter les prescriptions figurant sur lesdites autorisations, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'implantation.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police municipale. La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 août 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr